

COMPTE RENDU du 2 DECEMBRE 2021**Etaient présents (15) :**

François ERLEM (Maire), Françoise DUPUIITS, Francis DUPIRE, Virginie SOIGNEUX, François BLAT, Xavier LACAILLE, Valérie MAHIEU, Charles BENJABEN, Sandrine MERCIER, Audrey MONIER, Jean-Paul LANNOY, Stéphane SANSONE, Anne-Françoise MARECHAL, Jean-Marc DUMEIGE.

Ont donné pouvoir (7) : Fanny RICHARD donne pouvoir à François BLAT, Simon BRASSART donne pouvoir à Françoise DUPUIITS, Sabine TROUILLET donne pouvoir à Audrey MONNIER, Romain POLLART à Francis DUPIRE, Michaël DELATTRE donne pouvoir à François ERLEM, Annick CORNELIS donne pouvoir à Marie-Claire DELAIRE, Jean-Philippe MICHEL donne pouvoir à Jean-Marc DUMEIGE

Absente (1) : Gwenaëlle BEAUDON,

Annonce de la démission de Marie-Noëlle LALLIER, remplacée par Anne-Françoise MARECHAL.

Désignation du secrétaire : Virginie SOIGNEUX.

1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 14 octobre 2021

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Jean-Marc DUMEIGE : Il y a deux montants différents dans le compte-rendu concernant les travaux de la ville-basse ? Lequel est le bon ?

François NICODEME : La différence vient de la première délibération qui ne reprend que la partie « réfection des trottoirs ». L'aire de stationnement n'est pas reprise dans la convention avec le Conseil Départemental. Le montant cumulé prévisionnel est celui repris dans la demande de subvention.

2. Information sur les décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal**3. Urbanisme****3-1 Echange de parcelles avec l'EHPAD de Landrecies**

La commune a été contactée l'année dernière par la Résidence du Pays de Mormal afin d'évoquer la construction d'un nouvel EPHAD sur la commune.

Initialement, l'établissement devait se situer route de la folie, sur les parcelles cadastrées B 1327 – B 2287. Eloigné du centre-ville, le terrain ne correspond plus aux critères d'installation de ce type d'établissement.

Le terrain cadastré A 2143 a été proposé, compte tenu de son emplacement proche du futur béguinage, du pôle santé et des services communaux.

Ainsi, par délibération en date du 5 juillet 2021, le Conseil Municipal a approuvé la désaffectation de la parcelle A 2143, dans le cadre de la construction du nouvel EHPAD de Landrecies.

Il a été convenu d'échanger des parcelles entre la commune et l'EHPAD, notamment pour constituer des réserves foncières communales. Cela concerne le terrain initial ainsi que les jardins ouvriers situés route d'Happegarbes.

L'ensemble des parcelles a fait l'objet d'une estimation du service des domaines, étant précisé que la parcelle devant accueillir le futur EHPAD, d'une contenance de 28 406 m² est ramenée à 7 502 m² pour le projet.

Les estimations sont les suivantes :

EHPAD	SURFACE	ESTIMATION
Parcelles B 1327, B 2287	11 746 m ²	115 000 €
Parcelle B 833	5 805 m ²	46 000 €

COMMUNE	SURFACE	ESTIMATION
Parcelle A 2143	28 406 m ² , ramenés à 7 502 m ²	190 000 € (date du 18 octobre 2021)

L'échange foncier se réalise, avec accord des parties, sans soulte, compte tenu de l'intérêt général du projet, des obligations de reconstruction de bâtiments publics incombant à la commune de Landrecies et d'autre part à la reconstruction de l'EHPAD Pays de Mormal de Landrecies

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'échange des parcelles avec l'EHPAD de Landrecies et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, Francis DUPIRE, à signer les documents à intervenir.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4. Affaires financières

4-2 Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour les travaux de la ville basse

Suite à la décision du Conseil Départemental de refaire la RD 934 entre les deux ponts, la ville a décidé de refaire les trottoirs et de créer une aire de stationnement afin de faciliter et de sécuriser l'accès aux commerces landreciens.

A ce titre, la dotation d'équipement des territoires ruraux est sollicitée, au titre des travaux de voiries, en ce qui concerne les dessertes dans le cadre d'activités économiques et d'équipements particuliers, ainsi que le réaménagement de centre-bourg. Ces travaux sont susceptibles d'être financés à hauteur de 30 % du montant HT.

Le montant estimé des travaux est de 439 860 € HT soit 527 832 € TTC.

Il est demandé une subvention à hauteur de 30 %, soit 131 958 € HT.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à demander une subvention auprès de l'ETAT au taux le plus élevé possible dans le cadre de la DETR et d'autoriser à signer les documents y afférents.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4-3 Subventions complémentaires pour les associations sportives

La Commune souhaite favoriser la pratique du sport des plus jeunes par le biais d'une participation forfaitaire annuelle de 20 € pour l'inscription des enfants de Landrecies de moins de 12 ans dans une association sportive Landrecienne.

Depuis septembre, les associations suivantes ont dénombré des inscriptions rentrant dans ce dispositif :

- Judo Club Landrecies : 11 inscriptions ;
- Aikido Club Landrecies : 3 inscriptions ;
- Les Lucioles Majorettes Landrecies : 3 inscriptions ;
- Basket Club de Landrecies : 3 inscriptions ;
- Tennis Club Landrecies : 5 inscriptions ;
- US Landrecies Football : 33 inscriptions limitées à 17 euros ;
- Gym Gym Gym Hourra ! : 22 inscriptions.

Soit un montant total de 1 501 euros.

De verser cette somme en complément des subventions déjà votées, soit :

- Judo Club Landrecies : 11 inscriptions ;
- Aikido Club Landrecies : 3 inscriptions ;
- Les Lucioles Majorettes Landrecies : 3 inscriptions ;
- Basket Club de Landrecies : 3 inscriptions ;
- Tennis Club Landrecies : 5 inscriptions ;
- US Landrecies Football : 33 inscriptions limitées à 17 euros ;
- Gym Gym Gym Hourra ! : 22 inscriptions.

Soit un montant total de 1 501 euros.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4-4 DM n°4

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre de l'aménagement des trottoirs et parking le long de l'Avenue de la Légion d'Honneur, une convention spécifique pour la maîtrise d'œuvre relative à la création de l'aire de stationnement a été signée. Il est donc nécessaire de rajouter des crédits.

SECTION D'INVESTISSEMENT :

* nature dépense 2315 « Installations, matériel et outillage techniques », fonction 822 « Voirie communale et routes », opération 736 « M.O. Travaux de voirie divers » : + 11 700,00 €,

* nature dépense 2315 « Installations, matériel et outillage techniques », fonction 020 « Administration générale de la Collectivité », opération 734 « Aménagement de la sono pour les commerçants » : - 11 700,00 €.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que lors du rachat de la société informatique Fichorga par la société AFI en 2019, le logiciel de comptabilité a été changé. Lors de l'intégration des données informatiques de l'ancien logiciel par la société AFI, le tableau d'amortissement d'un emprunt n'a pas été repris correctement, faussant l'état de la dette enregistré dans le BP 2021. Il est donc nécessaire de rajouter des crédits.

SECTION D'INVESTISSEMENT :

* nature dépense 1641 « Emprunts en Euros », fonction 020 « Administration générale de la Collectivité » : + 243,00 €,

* nature dépense 2315 « Installations, matériel et outillage techniques », fonction 020 « Administration générale de la Collectivité », opération 734 « Aménagement de la sono pour les commerçants » : - 243,00 €.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que des travaux vont être réalisés sur la toiture de la maison 26 Route de Fontaine, acquise récemment suite à l'expropriation en raison de l'état d'abandon manifeste. Il est donc nécessaire de rajouter des crédits.

SECTION D'INVESTISSEMENT :

* nature dépense 2138 « Autres constructions », fonction 020 « Administration générale de la Collectivité », opération 732 « Traitements bâtiments en état d'abandon manifeste » :

+ 7 060,00 €,

* nature dépense 2315 « Installations, matériel et outillage techniques », fonction 020 « Administration générale de la Collectivité », opération 734 « Aménagement de la sono pour les commerçants » : - 7 060,00 €.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que des housses de mange-debout et des nappes vont être achetées pour les diverses manifestations organisées au Restaurant Scolaire Polyvalent. Il est donc nécessaire de rajouter des crédits.

SECTION D'INVESTISSEMENT :

* nature dépense 2188 « Autres immobilisations corporelles », fonction 020 « Administration générale de la Collectivité », opération 728 « Achat de matériel divers amortissable en 1 an » : + 2 000,00 €,

* nature dépense 2315 « Installations, matériel et outillage techniques », fonction 020 « Administration générale de la Collectivité », opération 734 « Aménagement de la sono pour les commerçants » : - 2 000,00 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'acter la DM n°4.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4-5 Admissions en non-valeur

Le comptable public a transmis un état de proposition de créances irrécouvrables de produits locaux d'un montant de 643, 91 €.

Cette proposition, si elle est acceptée, donnera lieu à un mandatement au compte 6541 « pertes sur créances irrécouvrables ».

Il est proposé au Conseil Municipal d'acter les créances irrécouvrables d'un montant de 643, 91 €.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4-6 Remboursement de subventions CAF au centre social

Par délibération en date du 18 décembre 2018, le Conseil Municipal a renouvelé le contrat enfance jeunesse CAF pour une durée de 4 ans. Le projet portait, en partie, sur l'accès de manière égale aux activités de loisirs et de détente pour les jeunes âgés entre 11 et 17 ans par la mise en place d'un lieu d'accueil et de loisirs de proximité labellisé par la CAF du Nord.

Ce lieu étant porté par le centre social, il était convenu de reverser à l'association de gestion, la subvention perçue à ce titre par la commune.

Pour l'année 2021, la commune a perçu :

- En octobre : 10 861,21 € (solde PS CEJ 2020).

Il est proposé au Conseil Municipal d'acter le remboursement de la subvention CAF à l'Association de Gestion du Centre Social (total : 10 861,21 €).

La délibération est adoptée à l'unanimité.

5. Administration générale

5-7 Election d'un conseiller municipal au sein du conseil d'administration du CCAS

Par délibération en date du 4 juin 2020, Madame Marie-Noëlle LALLIER avait été élue au sein du conseil d'administration du CCAS. Sa démission du Conseil Municipal entraîne son retrait du conseil d'administration du CCAS.

Madame Anne-Françoise MARECHAL, nouvellement membre du Conseil Municipal, fait partie du conseil d'administration en tant que membre d'une association, nommée par arrêté du Maire. Ne pouvant siéger en tant que membre du Conseil Municipal et membre associatif, il convient donc de procéder à l'élection d'un nouveau membre élu du Conseil Municipal, le poste d'administrateur en tant que personne associative étant pourvu ultérieurement par arrêté municipal.

Conformément à l'article R123-10 du code de l'action sociale et des familles, Dès son renouvellement, le conseil municipal procède, il convient d'élire un membre du Conseil Municipal en tant qu'administrateur du CCAS.

Il est proposé au Conseil Municipal d'élire un membre en tant qu'administrateur au sein du CCAS de Landrecies.

La délibération est adoptée à la majorité, 4 abstentions.

6. Ressources Humaines

6-8 Création d'un emploi non permanent

Le Conseil Municipal de la Commune de Landrecies ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour mener à bien un projet ou une opération identifiée à savoir Manager de Centre-Ville contractuel relevant de la catégorie hiérarchique A, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 17 h 30 minutes durant deux ans.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Le contrat prendra fin :

- soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu,
- soit si le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut se réaliser.

Le candidat devra justifier de la possession d'un diplôme ou d'expérience professionnelle équivalentes au grade.

Il est proposé au Conseil Municipal d'acter la création d'un emploi non permanent selon les modalités indiquées précédemment.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

6-9 Création de postes d'agents recenseurs

Afin de faire face à l'obligation de recensement de la population landrecienne en 2022, la commune peut recruter des agents pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison de huit emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, pour la période allant de janvier 2022 à février 2022.

Les agents seront payés à raison de :

- 0, 72 € brut par feuille de logement remplie ;
- 1, 15 € brut par bulletin individuel rempli.

Les agents recevront 20 € brut pour chaque séance de formation.

Il est proposé au Conseil Municipal d'acter la création de postes d'agents recenseurs.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

7. **Questions diverses**

La séance est levée à 19 h 21.

